



AVIS DE RÈGLE

METTANT EN ŒUVRE

**LES PROJETS DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 – *LE RÉGIME DE PASSEPORT* ET
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 11-102IC (MI 11-102); ET**

L'ABROGATION DE LA RÈGLE SUIVANTE :

NORME CANADIENNE 31-101 *LE RÉGIME D'INSCRIPTION CANADIEN* (NC 31-101).

Le 25 septembre 2009, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement des modifications à la NM 11-102, provenant de la mise en œuvre de l'Instruction générale canadienne 11-204 *l'Inscription dans plusieurs territoires*, qui entrent en vigueur le 28 septembre 2009:

- NM 11-102 et 11-102IC.

Le 25 septembre 2009, le ministre de la Justice et Consommation a aussi donné son consentement à l'abrogation de la règle suivante, provenant de la mise en œuvre de l'Instruction générale canadienne 11-204 *l'Inscription dans plusieurs territoires* qui entre en vigueur le 28 septembre 2009 :

- NC 31-101.